



Références : SG/LD/SL-2025014

N° domaine : 7.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
MODIFICATION DES TARIFS « PETITE ENFANCE » POUR L'ANNEE 2025
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des services publics communaux à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales a communiqué à la commune d'Eragny le montant plafond de ressources CNAF mensuel pour la « Petite enfance » après la tenue du Conseil municipal de 12 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient modifier les montants des taux d'efforts, du plancher et du plafond de ressources CNAF mensuel dans la tarification « Petite enfance »,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de MODIFIER les tarifs « Petite enfance », applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 août 2025, comme suit :

2025			
Nombre d'enfants	Taux d'effort crèche collective, halte garderie et RAF	Plancher de ressources CNAF mensuel	Plafond de ressources CNAF mensuel
1	0,0619%	801 €	7 000 €
2	0,0516%		
3	0,0413%		
4 et 5	0,0310%		
6 et 7	0,0310%		
8 et +	0,0206%		

ARTICLE 2 : de MODIFIER les tarifs « Petite enfance », applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025, comme suit :

2025			
Nombre d'enfants	Taux d'effort crèche collective, halte garderie et RAF	Plancher de ressources CNAF mensuel	Plafond de ressources CNAF mensuel
1	0,0619%	801 €	8 500 €
2	0,0516%		
3	0,0413%		
4 et 5	0,0310%		
6 et 7	0,0310%		
8 et +	0,0206%		

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20250113-2025014-AU
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

ARTICLE 3 : DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 13 janvier 2025

Thibault Humbert

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France